Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le mardi 20 mai 2025 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :
Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 mai 2025

2025-05-194 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 mai 2025, tel que soumis.

5. *PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC*

Son Honneur le maire prononce un discours.

(version intégrale bilingue)

Good evening everyone,
Bonsoir à tous,

It is with deep emotion that I speak to you tonight.

After three terms serving the community of Beaconsfield with dedication and purpose, the time has come for me to turn an important page in my life. This fall, I will complete my mandate as Mayor, and with that, bring my political career to a close.

This was not an easy decision. I thought about it long and hard, weighing my personal priorities, my values, and the evolving needs of our community. Being Mayor of Beaconsfield has been one of the most demanding, meaningful, and fulfilling commitments of my life.

Since 2013, in addition to my role as Mayor, I have had the honour of representing our City at the Montreal Agglomeration table: as a member and then Vice-Chair of the Finance Commission, as Vice-Chair of the Inspector General Commission, and as member of the Commission on Economic and Urban Development and member of the Board of the Société de transport de Montréal. These responsibilities allowed me to defend our interests regionally, and to do so with conviction and persistence.

Over these twelve years, we have gone through challenges together, but also many successes. We have invested in the future of Beaconsfield while protecting the quality of life that makes our City so special.

Je suis particulièrement fier de la manière dont nous avons géré nos finances publiques. En douze ans, l'inflation a augmenté de 32,6 %, tandis que notre contribution aux services régionaux de l'agglomération a augmenté de 58,34 %, sans que nous bénéficiions de services supplémentaires. Malgré cela, nous

avons limité la hausse des taxes locales à seulement 19,41 %. En réalité, nous avons réduit la charge fiscale réelle de 13,5 % par rapport à l'inflation. C'est remarquable.

Dès le premier jour, j'ai promis de protéger le bois Angell. Après des décennies de débats, nous y sommes finalement parvenus. Cette protection a permis de créer l'un des plus grands espaces naturels publics de l'île de Montréal qui sera accessible aux générations futures.

In 2016, we introduced incentive-based waste collection. Since then, we have cut our landfill tonnage in half, which is a major step for the environment.

We also invested in our infrastructure. We have expanded and renovated our Recreation Centre and rebuilt the arena which will open in June. We have upgraded the Beacon Hill and Shannon chalets, replaced park equipment, and ensured proper maintenance of our streets, water and sewer pipes across the board. Infrastructure work isn't glamorous, as it often causes disruptions, but it is essential to preserving our services and quality of life.

We took action to improve safety on our streets by adding traffic-calming measures and bike paths. We also corrected a major error by the provincial government that had wrongly placed nearly all waterfront homes into flood zones. We defended our citizens, protected the value of their properties, and won.

Nous avons réagi aux menaces environnementales, comme l'agrile du frêne, par des mesures concrètes, et nous avons encadré l'usage des souffleuses à feuilles.

Nous avons élaboré une vision commune à long terme pour Beaconsfield avec nos bénévoles et nos organismes communautaires. Le fruit de cette démarche collaborative est le projet Imaginons Centennial. Ce projet transformera notre bord de l'eau et le parc Centennial en un espace dynamique, inclusif et moderne dédié aux loisirs et à la vie communautaire. C'est un legs dont je suis fier.

Je suis également très fier de vous annoncer que la conception de ce future centre culturel multifonctionnel, réalisée par la firme Lemay, a reçu la médaille d'or aux 2024 World Architecture News Awards, dans la très compétitive catégorie « Future Projects ». Il s'agit d'une reconnaissance mondiale pour un projet imaginé ici, chez nous, pour notre communauté.

But there is one battle that has defined my time in office more than any other.

In 2020, the City of Montreal imposed a 10% increase on our contribution for regional services such as police, fire, transit, and water, despite inflation being just 2% and with no additional services to show for it.

I could not accept this injustice. Beaconsfield was the only city to stand up and take the matter to court. It was not a popular move among the other mayors. But it was the right thing to do. Had they supported our first legal challenge back in 2020, their combined claim today would exceed 120 million dollars. Our own claim now exceeds 20 million dollars.

This system is fundamentally undemocratic. Montreal decides the amounts. It votes alone to approve them. Then we, the demerged cities, receive the bill without negotiation, without recourse, without true representation. Even if all 15 of us oppose the decision, it makes no difference. We still have to pay.

This is not how democracy is supposed to work.

Our legal challenge is ongoing. More recently, a new regional

expense emerged, and this time, all the other cities decided to join in a joint legal action.

Notre combat n'a jamais été seulement une question de chiffres. Il s'agissait d'équité, de responsabilité, de transparence, et de défendre les droits des citoyennes et citoyens de Beaconsfield. Et c'est toujours le cas aujourd'hui.

From the beginning of my mandate, I also made it a priority to restore respect and order to our Council meetings. We had come out of a period of tension and conflict. I wanted a space where ideas could be exchanged openly, but always respectfully.

Et aujourd'hui, le moment est venu de passer le flambeau. De nouveaux défis se présenteront, et je suis convaincu que d'autres personnes se lèveront avec énergie et engagement pour y répondre.

To those who choose to enter public life: I salute your courage. In this age of social media, disinformation, and personal attacks, political engagement is more difficult, but also more necessary, than ever.

It remains a noble calling. It is a generous act of service. And it is deeply rewarding.

As I look back, I am filled with gratitude. I raised a family I am proud of. I had a long career in business. And I had the privilege of serving this community for twelve years. You trusted me with that honour three times, and I thank you from the bottom of my heart.

Je remercie sincèrement mes collègues du Conseil, les membres du personnel municipal, ainsi que les nombreux bénévoles et partenaires de la communauté. Vos idées, votre engagement, vos remises en question et votre soutien ont façonné les réalisations que nous avons accomplies ensemble.

And above all, I want to thank my family for their unconditional support, their patience, and their wisdom. To my wife Ellen, thank you for your constant presence, your advice, and your faith in me throughout this journey.

I leave politics with peace of mind, and with immense pride in what we have built together. I remain, as always, deeply committed to Beaconsfield.

Thank you for these twelve wonderful years. Merci pour ces douze merveilleuses années.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente, en lien avec le point 20.3 à l'agenda, demande si Zoom Communications est une compagnie canadienne puisque la Ville a voté de prioriser les compagnies canadiennes. La résidente demande ensuite avec quelle compagnie la Ville fait présentement affaires. Elle demande également en lien avec le point 50.2 de l'ordre du jour, des explications sur les conditions de travail du directeur général.

Son Honneur le Maire invite M. Patrice Boileau, directeur général, à répondre. M. Boileau indique que la base de Zoom est américaine mais que cette compagnie a des adresses en Europe, ce qui permettrait possiblement à la Ville de transiger avec eux. De plus, dans ce cas la Ville demande au Conseil d'adopter une résolution permettant exceptionnellement d'acquérir un logiciel américain. Il explique que la Ville doit également demander une résolution du Conseil puisque le prix dépasse 50 000 $ sur trois ans. M. Boileau mentionne que les autres compagnies demandaient deux fois le prix de Zoom. M. Boileau répond que la Ville fait présentement affaires avec le fournisseur Calgah, et que le système de communication est le système Zultys. Il indique que la Ville a des problèmes téléphoniques récurrents. Concernant les conditions de travail du directeur général, son Honneur le Maire explique que le

directeur général aura bientôt 65 ans, et que la Ville aimerait qu'il reste en poste. Pour cette raison, la Ville a rédigé une entente qui sera approuvée par le Conseil ce soir. L'entente prévoit que M. Boileau reste encore trois ans dans son poste, avec un an d'option. Il précise que M. Boileau demeurera directeur général, et qu'il aidera à préparer la relève.

Un résident fait des commentaires par rapport au personnel des travaux publics. Il trouve le personnel expert, courtois, prudent, et attentif. Il veut attirer l'attention sur les cols bleus car, selon lui, ils n'ont pas l'attention qu'ils méritent, et ils font souvent l'objet d'abus.

Son Honneur le Maire remercie le résident pour ses commentaires. M. Boileau remercie également le résident, et informe le Conseil que ce résident était l'un des intervenants lors de l'évènement *Mai*ntenant, On Agit! Il souligne que c'est en fait la Semaine des travaux publics, qu'on apprécie les travaux que font nos cols bleus, et qu'ils sauront à quel point vous appréciez leur travail.

La période de questions se termine à 20 h 19.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 avril 2025

2025-05-195 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 avril 2025 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat 670-25-GC concernant l'inspection de l'égout sanitaire par caméra conventionnelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit Can-Inspec inc., pour la somme de 106 793,38 $, toutes taxes incluses

---

2025-05-196 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 670-25-GC concernant l'inspection de l'égout sanitaire par caméra conventionnelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit Can-Inspec inc., pour la somme de 106 793,38 $, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-415-00-417.

20.2 Octroi d'un mandat de gré à gré pour le remplacement du système téléphonique de la Ville de Beaconsfield (RGC 2025-16), à Zoom Communications inc., pour la somme de 56 043,41 $, toutes taxes incluses pour une période de trois années

---

2025-05-197 CONSIDÉRANT que le 6 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau règlement, soit le *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit qu'un contrat d'approvisionnement de matériel et logiciels informatiques, de gré à gré, doit être attribué à une entreprise ayant un établissement au Québec, dans une province canadienne ou au sein de l'Union européenne, mais que la municipalité peut déroger à cette règle avec l'autorisation préalable de son conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer et d'autoriser un mandat de gré à gré pour le remplacement du système téléphonique de la Ville de Beaconsfield (RGC 2025-16), à Zoom Communications inc., pour la somme de 56 043,41 $, toutes taxes incluses pour une période de trois années; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-132-10-331. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour l'Innovation.

20.3 Participation de la Ville de Beaconsfield à un regroupement d'achat de la Ville de Montréal relatif à la fourniture de diesel clair

---

2025-05-198 ATTENDU QUE les ententes-cadres collectives conclues dans le cadre du dernier appel d'offres commun pour l'acquisition de diesel clair viendront à échéance le 31 janvier 2026 avec une dernière option de prolongation;

ATTENDU que si les ententes-cadres ne sont pas renouvelées, la Ville de Montréal participera au lancement d'un appel d'offres en 2025 piloté par le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour satisfaire les besoins en diesel clair des arrondissements, des villes liées ainsi que des services corporatifs pour une période de deux ans débutant soit le 1er février 2026 ou 1er mai 2026;

ATTENDU que conformément aux articles 572.1 et 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but de s'approvisionner et peut mandater, tout en respectant le processus d'appel d'offres prévu à la loi;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield confirme son intention de participer au regroupement d'achat de la Ville de Montréal pour la fourniture de diesel clair sur confirmation de la Ville de Montréal;

QUE la Ville de Beaconsfield autorise la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à participer, avec l'ATUQ, au lancement ou à procéder au lancement d'un appel d'offres, incluant la Ville de Beaconsfield, et à l'octroi d'un contrat assurant la fourniture de diesel clair pour une période de deux ans débutant approximativement le 1er février 2026 ou 1er mai 2026 avec les options de renouvellement applicables; et

QUE le maire et la greffière de la Ville de Beaconsfield soient autorisés à signer tout document pertinent relativement à l'achat de diesel clair et de biodiésel et au regroupement d'achat.

20.4 Autorisation d'un versement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la somme de 75 236,00 $ non taxable, représentant la quote-part de la Ville de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile et le versement d'un montant équivalant à 1 % du coût de la prime (2 769,25 $, toutes taxes incluses) pour les responsabilités assumées à titre de représentant du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) pour l'année 2025

2025-05-199 ATTENDU la résolution 2025-01-014 concernant le renouvellement du contrat d'assurance biens, bris de machines et délits et d'assurance responsabilité civile de la Ville pour 2025;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement au fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise le paiement d'une somme de 75 236,00 $ à l'UMQ, représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise aussi le paiement d'une somme de 2 769,25 $, toutes taxes incluses à l'UMQ, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total incluant les taxes des primes payées par la municipalité et autorise le Service des finances

et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2025;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le versement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de la quote-part de la Ville au fonds de garantie de 75 236,00 $, non taxable, et versement d'un montant correspondant à 1 % du coût de la prime (2 769,25 $, toutes taxes incluses), pour les responsabilités assumées à titre de mandataire du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) et d'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer les dépenses au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2025.

20.5 Demande de consentement relative au changement de contrôle de Labrecque Langlois inc., dans le cadre du contrat 659-24-GC concernant la livraison de compteurs d'eau résidentiels

---

2025-05-200 ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a octroyé par la résolution 2024-08-293 le contrat 659-24-GC concernant la fourniture et la livraison de compteurs d'eau résidentiels à Compteur d'eau du Québec (faisant aussi affaire sous le nom Labrecque Langlois inc.);

ATTENDU QUE Labrecque Langlois inc. souhaite vendre la totalité des actions qu'ils détiennent dans le capital-actions de la société, le tout avec une date d'effet prévue pour le 1er mai 2025 (la « Transaction envisagée »), ce qui entraînerait un « Changement de contrôle », au sens de la clause 0.01.07 du contrat.

ATTENDU QUE l'article 13.04 du Contrat prévoit qu'un Changement de contrôle de la Société non autorisé par la Ville donne à la Ville le droit de résilier le contrat si la Ville estime raisonnablement qu'un tel changement lui est préjudiciable;

ATTENDU QUE Labrecque Langlois inc. demande le consentement de la Ville à la Transaction envisagée ainsi que la renonciation de la Ville à son droit de résilier le contrat, uniquement en ce qui concerne la Transaction envisagée, et ce, indépendamment de la date d'effet réelle;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis que la Transaction envisagée ne lui cause pas de préjudice;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Directeur des Travaux Publics soit autorisé à signer le consentement à la Transaction envisagée renonçant ainsi au droit de résiliation prévu au contrat en raison du changement de contrôle.

20.6 Octroi d'un mandat de gré à gré pour des services professionnels pour la planification et la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour la réfection du parc, du chalet et de la piscine du parc Windermere (RGC 2025-17), à BC2 Groupe Conseil inc., pour la somme de 79 266,06 $, toutes taxes incluses

---

2025-05-201 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer un mandat de gré à gré pour des services professionnels pour la planification et la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour la réfection du parc, du chalet et de la piscine du parc Windermere (RGC 2025-17), à BC2 Groupe Conseil inc., pour la somme de 79 266,06 $, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-411. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour services professionnels.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 20 mai 2025 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 10 avril 2025 au 21 avril 2025 et du 23 avril 2025 au 7 mai 2025, pour un déboursé total de 2 346 694,78 $

2025-05-202 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 20 mai 2025 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 317 928,91 $; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 10 avril 2025 au 21 avril 2025 et du 23 avril 2025 au 7 mai 2025, totalisant 1 569 074,40 $, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 459 691,47 $; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 346 694,78 $, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Approbation d'un appui financier de 30 000 $ pour les frais de location de glace pour la saison 2024-2025 à la Fédération de hockey mineur Lakeshore (LMHF)

2025-05-203 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 30 000 $ pour les frais de location de glace pour la saison 2024-2025 à la Fédération de hockey mineur Lakeshore (LMHF); et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-722-10-992. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus libre.

30.3 Participation à un colloque organisé par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) pour la direction générale des municipalités du Québec du 18 au 19 septembre 2025 à Québec

---

2025-05-204 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la participation du Directeur général, Patrice Boileau, au colloque pour la direction générale des municipalités du Québec qui se tiendra du 18 au 19 septembre 2025 à Québec, au montant de 525 $, plus taxes et frais afférents; et

D'autoriser le service des Finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Adoption du Règlement BEAC-168 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 480 000 $ pour la construction d'une capitainerie sur la propriété de la Marina Centennial », et tenue d'un registre les 27 et 28 mai 2025

2025-05-205 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour

adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-168 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 480 000 $ pour la construction d'une capitainerie sur la propriété de la Marina Centennial »; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement BEAC-168 les 27 et 28 mai 2025, de 9 h à 19 h.

40.2 Adoption du Règlement BEAC-169 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 885 000 $ pour l'implantation d'un chemin d'accès menant du boulevard Beaconsfield à la descente de bateau de la Marina Centennial, incluant des services d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire »

2025-05-206 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-169 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 885 000 $ pour l'implantation d'un chemin d'accès menant du boulevard Beaconsfield à la descente de bateau de la Marina Centennial, incluant des services d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire ».

40.3 Dépôt par le greffier du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue les 29 et 30 avril 2025, concernant le Règlement BEAC-167 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 39 805 000 $ pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement du Centre récréatif et de la piscine municipale »

2025-05-207 De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue les 29 et 30 avril 2025, pour le Règlement BEAC-167 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 39 805 000 $ pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement du Centre récréatif et de la piscine municipale ».

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 418, Walpole

---

2025-05-208 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2025 pour la propriété située au 418, Walpole;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que la piscine creusée soit située à 1,91 mètre de la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de terrain, ce qui représente une différence de 0,09 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la piscine creusée soit située à 1,91 mètre de la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de terrain, ce qui représente une différence de 0,09 mètre pour la propriété située au 418, Walpole;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la piscine creusée soit située à 1,91 mètre de la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de terrain, ce qui représente une différence de 0,09 mètre pour la propriété située au 418, Walpole.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 430, Lakeshore

---

2025-05-209 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2025 pour la propriété située au 430, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 456,4 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 376,04 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 80,36 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 456,4 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 376,04 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 80,36 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise pour la propriété située au 430, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 456,4 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 376,04 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 80,36 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise pour la propriété située au 430, Lakeshore.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen

---

2025-05-210 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 avril 2025 et est d'avis que :
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère visant que les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait proposer des colonnes avec des ornementations plus sobres;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 6 mai 2025 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen, selon les plans déposés le 6 mai 2025.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 49, Brentwood

---

2025-05-211 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 49, Brentwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 avril 2025 et est d'avis que :
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère visant que les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait centrer l'ouverture de la porte de garage sur la façade;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 7 mai 2025 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 49, Brentwood;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 49, Brentwood, selon les plans déposés le 7 mai 2025.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Fairlawn

---

2025-05-212 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 134, Fairlawn a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 avril 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Fairlawn;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Fairlawn.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield

---

2025-05-213 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 avril 2025 et est d'avis que :
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères visant que (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;
- l'objectif, dans le cas d'un agrandissement, de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère dans le cas de l'agrandissement d'une maison à demi-niveaux (« split-level ») ou à un étage (« bungalow »), de privilégier l'ajout d'un volume à l'arrière n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 430, Lakeshore

---

2025-05-214 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 430, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 avril 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 430, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 430, Lakeshore.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chestnut

---

2025-05-215 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chestnut a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 avril 2025 et est d'avis que :
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales devant s'harmoniser entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chestnut;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chestnut.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 377, Beaconsfield

---

2025-05-216 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 377, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 avril 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 377, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 377, Beaconsfield.

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 422, Concord

2025-05-217 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 422, Concord a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 avril 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 422, Concord;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 422, Concord.

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 446, Montrose

2025-05-218 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 446, Montrose a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 avril 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 446, Montrose;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 446, Montrose.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 150, Sumac

2025-05-219 CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2025, le Conseil a adopté la résolution 2022-08-338 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 150, Sumac;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 août 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 150, Sumac;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 150, Sumac.

45.13 Acceptation d'une somme de 49 731,00 $ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 757 (127, Evergreen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

---

2025-05-220 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 49 731,00 $ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 757 (127, Evergreen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 497 310,00 $ du lot 2 423 757, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Confirmation de permanence au poste de Chef de division, finances et assistant-trésorier

---

2025-05-221 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit confirmée la permanence d'emploi de Max Ebenz Joseph au poste de Chef de division, finances et assistant-trésorier, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

50.2 Résolution concernant les conditions de travail du Directeur général

---

2025-05-222 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil conclue une entente avec le Directeur général établissant ses conditions de travail, et que ladite entente entre en vigueur en date de sa signature.

50.3 Nomination en vue de permanence à titre de Capitaine de la patrouille municipale au poste 7001

2025-05-223 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Bryan Lutchman au poste 7001, à titre de Capitaine de la patrouille municipale, à compter du 2 juin 2025;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 4 du groupe de traitement 9 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 8 mai 2025.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2025

2025-05-224 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2025.

53.2 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 11 mars 2025

2025-05-225 Le Conseil prend acte du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 11 mars 2025.

60. GÉNÉRAL

60.1 Adoption de la politique RH-010 Santé et sécurité au travail

2025-05-226 CONSIDÉRANT que la politique en santé et sécurité au travail actuellement en vigueur date de 1993;

CONSIDÉRANT l'importance d'actualiser cette politique afin de refléter les meilleures pratiques, les exigences légales et les besoins évolutifs de la Ville;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adoptée la politique RH-010 Santé et sécurité au travail et que cette dernière remplace la politique adoptée en janvier 1993.

60.2 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le deuxième versement des quotes-parts, des factures et des contributions pour l'année 2025 à l'Agglomération de Montréal sous protêt

2025-05-227 CONSIDÉRANT l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017, remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André Lechasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2020 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-202 adoptée à la séance du Conseil du 17 mai 2021 et la résolution 2021-08-351 adoptée à la séance du Conseil du 23 août 2021 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2021 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-066 adoptée à la séance du Conseil du 28 février 2022 et la résolution 2022-05-229 adoptée à la séance du Conseil du 24 mai 2022 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2022 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-123 adoptée à la séance du Conseil du 20 février 2023 et la résolution 2023-05-445 adoptée à la séance du Conseil du 23 mai 2023 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2023 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-061 adoptée à la séance du Conseil du 26 février 2024 et la résolution 2024-05-203 adoptée à la séance du Conseil du 21 mai 2024 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2024 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-080 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2025, mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2025, sous protêt;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le deuxième versement des quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2025 à l'Agglomération de Montréal sous protêt;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;

- l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, député de l'Assemblée nationale de Lac-Saint-Jean, M. Éric Girard;

- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;

- aux maires des villes liées.

60.3 Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2025-2028) de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

2025-05-228 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2025-2028) de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson soit noté et mis au dossier.

60.4 Adoption des tarifs de rémunération du personnel électoral en vue de l'élection municipale du 2 novembre 2025

2025-05-229 CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le président d'élection de la Ville est tenu d'embaucher du personnel en vue de l'élection municipale du 2 novembre 2025;

QUE les sommes nécessaires sont déjà prévues au budget d'élection de 2025 à même le surplus réservé pour élections;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil adopte en vue de l'élection générale du 2 novembre 2025 les tarifs de rémunération pour le personnel électoral et le montant budgété pour cette rémunération, tels que présentés aux Annexes A et B; et

QUE les Annexes A et B fassent partie intégrante de la présente résolution.

60.5 Autorisation d'effectuer le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet d'acquisition de ressources documentaires de la bibliothèque de Beaconsfield auprès du ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025 et 2026

2025-05-230 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet d'acquisition de ressources documentaires de la bibliothèque de Beaconsfield auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour les années 2025 et 2026;

De mandater madame Élizabeth Lemyre, chef de division, bibliothèque et culture, ou en son absence, madame Mélanie Côté, directrice, Culture et loisirs, pour signer tous les documents relatifs à cette demande, notamment la convention de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications relativement à cette requête.

60.6 Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour un projet d'amélioration des modes de transports alternatifs sur Montrose à Beaconsfield

---

2025-05-231 ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réaliser des infrastructures permettant d'améliorer les modes de transport alternatifs sur la rue Montrose à Beaconsfield;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 150 000 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 575 000 $;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Beaconsfield :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que Ahmed Merheb, Chef de section -projets, et en son absence, Dany Iannantuoni, Directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

60.7 Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) dans le cadre du projet de réfection de la passerelle Westcroft

---

2025-05-232 ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réaliser des infrastructures permettant d'améliorer et sécuriser la passerelle Westcroft;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 3 000 000 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 500 000 $;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Beaconsfield :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- Certifie que Ahmed Merheb, chef de section – projets, ou en son absence, Dany Iannantuoni, Directeur, Travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 15 mai 2025

2025-05-233 Son honneur le Maire indique qu'il a été remplacé par le conseiller Moss au Conseil d'agglomération. Le conseiller Moss partage les sujets discutés qui sont pertinents pour Beaconsfield.

1. La Ville de Montréal prépare un Plan climat. Le plan s'intéressera probablement aux inondations. La crise climatique affecte tous les pays du monde et nous voyons les effets à Beaconsfield.
2. Un règlement a été approuvé pour un montant additionnel de 1.4 milliards de dollars à la STM.
3. Diverses dispositions législatives ont été discutées concernant le parc du Mont-Royal et le logement social. Ce sont des aspects de l'administration municipale que nous tenons pour acquis car ils ont peu d'impact sur nous, mais il est intéressant de voir comment ces aspects sont traités.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2025-05-234 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour avril 2025;
Rapport du centre de répartition DDO pour mars 2025;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour mars 2025 et avril 2025;
Plan d'action préliminaire – Tempête Debby : inondations des 9 et 10 août 2024 - Mise à jour 7 mai 2025.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 20 h 43.

MAIRE **GREFFIÈRE**